



DELIBERATION n°2026/061

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°108

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 108

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'une étude prospective sur les capacités d'accueil des groupes scolaires et sur l'évolution démographique du territoire a mis en évidence le besoin de créer un nouveau groupe scolaire. A l'issue de cette analyse, il est apparu nécessaire d'anticiper les besoins en termes de capacités d'accueil et de rééquilibrer l'offre éducative sur le territoire communal.

Considérant qu'après analyse du territoire, la Ville a choisi d'implanter ce nouveau groupe scolaire en continuité du Gymnase des Beauregards, dans le secteur des Tartres. Cette localisation stratégique permet :

- Une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal,
- La mutualisation des espaces, notamment pour les stationnements et les équipements sportifs,
- Une desserte facile et sécurisée depuis le chemin de la Croix de Bois, facilitant l'accès piéton ou multimodal (bus, voiture, vélo...) pour les élèves et les familles.

Considérant que le projet entend valoriser la physionomie particulière de la parcelle en orientant le bâtiment vers le gymnase, tout en préservant le tissu pavillonnaire alentour et en maintenant une forte qualité paysagère. Cette implantation permet de créer un équipement intégré, respectueux de son environnement, tout en facilitant la mutualisation des espaces et des services avec le gymnase. Le projet d'aménagement de l'école et du gymnase des Beauregards autour d'un nouveau parc-mail est une formidable occasion de relier le quartier des Tartres au centre-ville historique pour assurer une cohésion d'ensemble, fluide et équilibrée.

Considérant que le Groupe scolaire des Tartres sera composé de 12 classes (5 maternelles et 7 élémentaires), et disposera :

- D'un espace de restauration,
- D'un accueil périscolaire,
- De deux grandes salles d'activités, utilisables hors temps scolaire pour des événements, de manière simultanée ou indépendante,
- Deux cours, maternelle et élémentaire, d'une superficie respective de 1 081 m² et 1 149 m², seront conçues comme de véritables oasis végétales. Elles offriront aux élèves des espaces naturels propices au jeu, à l'exploration et au bien-être, tout en favorisant la découverte de la nature. Ces espaces joueront également un rôle fonctionnel en temporisant les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le réseau public.

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-0108DB2026-061-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant qu'ainsi, cet équipement scolaire constituera un véritable cœur vert ouvert sur des espaces paysagers et des lieux de rencontre, offrant un cadre naturel et apaisant. Des cheminements doux et sécurisés faciliteront les déplacements quotidiens des familles et encourageront la mobilité active. La synergie entre le groupe scolaire et le gymnase créera un lieu de vie complet, moderne et dynamique. Les parkings, équipements sportifs et parvis central optimiseront les usages et simplifieront la vie des familles.

Considérant que l'Etat prévoit, au titre de la DSIL, une subvention dont le taux applicable maximum est de 80% du montant HT du projet,

Considérant que la Ville a pour projet la construction du Groupe Scolaire des Tartres pour un coût prévisionnel de 12 405 394,82 € HT soit 14 886 473,78 € TTC,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour aider au financement de ce projet.

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à demander l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour la construction du Groupe Scolaire des Tartres et à signer toute convention ou tout document relatif à ladite subvention.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q108DB2026-061-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026